

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

Procès-verbal des délibérations de la session ordinaire du 3 juin 2013, tenue au Centre communautaire de Milan, situé au 405 rang Sainte-Marie, Milan, à 19 h 30.

Présences : Louiselle Rouillard, Linda Therrien, Jacques Proteau, Gaston Denis, Maurice Proteau et Richard Nadeau.

Ils forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Claude Turcotte. Noëlla Bergeron, directrice générale et secrétaire trésorière ainsi que Françoise Richard, agente de bureau, sont présentes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session ordinaire.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 6 mai 2013.
4. Rapport des élus municipaux.
 - Rapport du maire.
 - Suivi de la soirée d'information sur les sanctions administratives et le rehaussement des sanctions pénales en matière. d'environnement (Sherbrooke, 28 mai, par Me Bernadette Doyon).
5. Rapport sur la station d'épuration : bilan annuel du MAMROT.
6. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur
 - Dossiers de nuisances en cours de traitement
 - Résolution de mise en demeure
7. Rapport : travaux de voirie.
 - Rapport du comité de gestion des travaux de voirie
 - Rapport de l'employé municipal
 - Réparation du pont de la Yard
8. Questions du public.
9. Administration
 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses.
 - Adoption des dépenses.
 - Rémunération pour l'émission des permis de feu.
 - Offre d'achat de certains matériaux entreposés au sous-sol.
 - Demande prêt de la salle pour l'organisation d'une troupe de théâtre pour les 5-17 ans par Valérie Boulanger.
 - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.
 - Coût pour le projet de règlement sur l'abattage d'arbres.
 - Regroupement des archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'Archidiocèse de Sherbrooke (RASSAS).
 - Formation sur les élections.
 - Monty Coulombe S.E.N.C.
10. ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME DANS LE CADRE DU PROJET PLAN D'INTERVENTION TECQ 2010-2013 – INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET TRAVAUX DE CHAUSSÉES, SELON LE PROJET 032338.002-60
11. MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL DANS LE CADRE DU PROJET « TECQ – PROGRAMMATION 2010-2013 / RÉFECTION DES STRUCTURES DE CHAUSSÉES – RUES MUNICIPALES, SELON LE PROJET N° 032338.002-623/624 »
12. ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME DANS LE CADRE DU PROJET TECQ – PROGRAMMATION 2010-2013 – REMPLACEMENT DE LA PLAQUE DÉVERSOIR EXISTANTE À LA CHAMBRE DE MESURE DE DÉBIT DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, SELON LE PROJET 032338.002-502
13. Entente avec la Ville de Lac-Mégantic : sauvetage.
14. Maison Nicholson : appui à la demande de remise de la signalisation pour se rendre à Notre-Dame-des-Bois par Milan.
15. Domaine Morrison : offre de cession des chemins du domaine privé par M. Gilles Morin à la municipalité de Milan.

16. MRC : Étude de besoin pour des services professionnels juridiques.
17. MRC : Intérêt pour la municipalité relativement à l'invitation de tenue d'une rencontre sur l'état de préparation des municipalités – Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie, Ministère de la sécurité publique (voir courriel d'invitation).
18. MRC : Entente pour recevoir le service d'animation Granit Action pour l'été 2013.
19. MRC : Mise en œuvre de l'équipe terrain 2013 de la MRC du Granit pour la caractérisation des bandes riveraines des lacs, ainsi que des cours d'eau du territoire
20. MRC : Nomination d'un(e) représentant(e) loisirs au Comité Loisirs de la MRC.
21. Sûreté du Québec : rapport sur le nombre de collisions et d'interventions en sécurité routière.
22. Service incendie : Compte rendu des sorties en date du 28mai 2013.
23. Adoption du règlement sur le stationnement.
24. Correspondance.
25. Varia.
26. Levée de la session ordinaire.

PROCÈS-VERBAL

2013-06-4626

1. Ouverture de la session ordinaire.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que la session ordinaire soit ouverte.

Adoptée.

2. Adoption de l'ordre du jour.

2013-06-4627

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée.

3. Adoption du procès-verbal du 6 mai 2013.

2013-06-4628

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 6 mai 2013 soit adopté.

Adoptée

4. Rapport des élus municipaux.

- Rapport du maire.

Bref compte rendu de Monsieur le maire de la rencontre des maires et de Trans-Autonomie.

- Suivi de la soirée d'information sur les sanctions administratives et le rehaussement des sanctions pénales en matière. d'environnement (Sherbrooke, 28 mai, par Me Bernadette Doyon).

5. Rapport sur la station d'épuration : bilan annuel du MAMROT.

Dépôt du rapport annuel du MAMROT. Évaluation de l'opérateur de la station d'épuration 100% et évaluation de la performance du traitement des eaux usées à 67%. Avec le remplacement du « déversoir en V » par un modèle du type « canal Parshall ». Une mesure des boues sera effectuée en septembre en prévision d'une vidange en 2014 ou 2015.

6. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

- **Dépôt du rapport de l'inspecteur** : dépôt du rapport des permis émis et actifs. Le prochain rapport portera sur les autorisations d'abattages d'arbres.

- **Dossiers de nuisances en cours de traitement** : Plusieurs dossiers de nuisances sont en cours de traitement. Certains feront l'objet d'une mise en demeure soit par courrier recommandé ou par huissier par l'avocate au dossier. Des avis verbaux sont préalablement signifiés et confirmés par écrit. Un délai raisonnable est donné à chaque intervention.

- **Mise en demeure :**

2013-06-4629

ATTENDU QUE plusieurs visites de l'inspecteur municipal ont permis de démontrer la présence de résidus et un amoncellement de débris et de déchets à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble portant l'adresse civique 310, chemin Nicholson à Milan;

ATTENDU QUE les déchets accumulés à l'intérieur de cette résidence constituent une cause d'insalubrité dans la maison portant l'adresse civique 310, chemin Nicholson à Milan et un risque important d'incendie vu l'accumulation de matières combustibles;

ATTENDU QUE les déchets accumulés à l'extérieur de cette résidence constituent une cause d'insalubrité et de nuisances sur cette propriété portant l'adresse civique 310, chemin Nicholson à Milan;

ATTENDU QUE le propriétaire de cet immeuble a déjà reçu des avis lui demandant d'enlever les déchets de la propriété et de respecter la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le propriétaire de cet immeuble a déjà été condamné à la Cour municipale pour une infraction au Règlement concernant les nuisances de la Municipalité et qu'une ordonnance avait été rendue lui enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que ces causes de nuisances se manifestent à nouveau;

ATTENDU QUE le propriétaire de cet immeuble a continué d'accumuler des résidus, débris et déchets de toute sorte à l'intérieur et à l'extérieur de sa propriété;

ATTENDU les dispositions des articles 57 et 58 de la *Loi sur les compétences municipales*;

POUR TOUTES CES RAISONS, SUR PROPOSITION RÉGULIÈRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Milan reconnaît qu'il existe des causes d'insalubrité et de nuisances à l'intérieur et à l'extérieur de la résidence portant l'adresse civique 310, chemin Nicholson à Milan;

QUE le conseil de la Municipalité de Milan mandate ses procureurs Monty Coulombe S.E.N.C. pour transmettre une mise en demeure au propriétaire de cet immeuble afin de lui enjoindre, dans un délai final de trente (30) jours, de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les causes d'insalubrité et de nuisances se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment situé sur sa propriété portant l'adresse civique 310, chemin Nicholson à Milan, à défaut de quoi des procédures judiciaires seront entreprises;

QUE le conseil de la Municipalité de Milan mandate ses procureurs Monty Coulombe S.E.N.C. pour entreprendre contre ce propriétaire ou occupant toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire ou occupant, de faire disparaître les causes d'insalubrité et de nuisances se trouvant sur sa propriété et pour autoriser la Municipalité de Milan qu'à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou occupant.

ADOPTÉE.

7. Rapport : travaux de voirie.

- Rapport du comité de gestion des travaux de voirie : dépôt et approbations du conseil municipal.

Adoption du budget révisé :

2013-06-4630

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le budget révisé soit adopté comme suit :

Ponceau de 6 000\$ à 3 000\$
 Travaux pelle de 8 000\$ à 5 000\$
 Pierre & gravier de 20 500\$ à 26 500\$
 Total : 34 500\$
 Adoptée

Adoption du calendrier d'exécution

2013-06-4631

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le calendrier d'exécution soit adopté tel que présenté, soit :

Juin : Rechargement, nivelage et épandage abat poussière

Juillet : Nettoyage des trous d'homme, nettoyage site de la station d'épuration et voyages de compost.

Août : Ponceaux et travaux d'excavation.

Sept. : Émondage, signalisation, préparation des drapeaux, préparatifs véhicules, réserve de sable, réserve de gravier.

Approbation du l'achat du gravier et du fournisseur.

2013-06-4632

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que :

- 1) D'accepter la quantité de gravier dans les chemins municipaux selon les projections déposées et dont le coût estimé (transport inclus) sont de l'ordre d 27 227.34\$ ou moindres;
- 2) D'entériner que l'approvisionnement en matériaux granulaires soit fait à la carrière de M. Grenier, par l'employé municipal ou tout autre employé affecté aux travaux de voirie;

Adoptée.

Approbation des travaux d'excavation et de l'exécutant.

2013-06-4633

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'excavation sur le chemin Saint-Léon, à l'intersection du chemin Nicholson (suite à l'installation d'urgence d'un ponceau), chemin Tolsta et chemin Saint-Laurent sur une distance allant de 1 000 à 1200 pieds ainsi que le ramassage de terre dans le chemin Galson;

Adoptée.

.

Approbation des ponceaux à remplacer et autorisation de la dépense :

2013-06-4634

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité :

- 1) D'approuver le remplacement de deux ponceaux sur le Chemin Saint-Léon;
- 2) D'autoriser l'achat de 4 ponceaux en plastic de 20 pieds de long par 24 pouces de diamètre, des collets, de la pruche, de la toile géotextile, des matériaux granulaires, de la roche de 4 à 8 pouces pour l'empierrement et autres matériaux requis à l'installation des ponceaux;
- 3) Que les ponceaux soient installés selon les règles de l'art;

- 4) Que l'employé municipal soit responsable de la surveillance de l'exécution des travaux selon les règles de l'art;
- 5) Que les travaux soient exécutés par Excavation Clément Duquette.

Adoptée.

Nomination de la personne autorisée à assister l'employé municipal sur appel, suivant le budget prévu à cet effet.

2013-06-4635

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité de prendre en compte la position de l'employé municipal et de faire rapport au conseil municipal en atelier de travail.

Adoptée.

- **Rapport de l'employé de voirie** : dépôt du rapport de l'employé de voirie : Dépôt du rapport de l'employé de voirie.
- **Réparation du pont de la Yard** : les travaux ont été effectués par le MTQ. Nous n'avons pas reçu de facture à ce jour.

8. Questions du public.

Demande des propriétaires du Domaine Morrison pour que la municipalité accepte la cession des chemins du domaine à la municipalité. Au terme des discussions il y aura ouverture de dossiers.

Demande de la part d'un membre du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité des Hauts-Sommets pour une avance de fonds dans le cadre du programme de subvention de développement économique.

9. Administration

- Dépôt de l'état des revenus et dépenses.
- Adoption des dépenses.

2013-06-4636

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que les dépenses soient adoptées. Administration : chèque no. 1878 à 1922. Salaires : chèque no.724 à 740.

Adoptée.

- Rémunération pour l'émission des permis de feu.

2013-06-4637

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la demande de rémunération au taux horaire à raison d'une heure par déplacement en vue de l'émission d'un permis de feu. Le tarif horaire est le même que le tarif horaire pour ses heures de travail régulier.

Adoptée.

- Offre d'achat de certains matériaux entreposés au sous-sol.

2013-06-4638

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'offre d'achats des matériaux non utilisés et inutilisables pour la municipalité pour un montant de 50.00\$.

Adoptée.

- Demande prêt de la salle pour l'organisation d'une troupe de théâtre pour les 5-17 ans par Valérie Boulanger.

Projet : Valérie boulanger, responsable du projet
 Organisation d'une troupe de théâtre pour les 5-17 ans.
 Période du mois d'août à décembre 2013
 Les mercredis de 18h00 à 19h30.
 Présentation au mois de décembre.

2013-06-4639

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal d'accorder le prêt de la salle pour l'organisation d'une troupe de théâtre pour les 5-17 ans pour la période d'août à décembre 2013 et que Madame Valérie Boulanger soit responsable de la remise en état des lieux après chaque utilisation.

Adoptée.

2013-06-4640

- **Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.**

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité de demander une subvention dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2013, pour un montant d'aide financière de 20 000\$; le coût des travaux étant estimé à plus de 40 000\$.

Adoptée.

- Coût pour le projet de règlement sur l'abattage d'arbres.
Point d'information sur le coût du projet de règlement sur l'abattage d'arbres.
- **Regroupement des archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'Archidiocèse de Sherbrooke (RASSAS)**

2013-06-4641

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande d'aide financière.

Adoptée.

- **Formation sur les élections.**

2013-06-4642

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la formation de la directrice générale, au coût de 370\$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

- Monty Coulombe S.E.N.C.

Changement d'étude légale à compter du 1^{er} juin 2013

2013-06-4643

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'autoriser les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Monty, Coulombe au besoin et plus particulièrement avec Me Bernadette Doyon pour la période du 1^{er} juin 2013 au 31 décembre 2013 selon les termes de l'offre de services faite par Me Bernadette Doyon le 21 septembre 2012.

Adopté

10. ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME DANS LE CADRE DU PROJET PLAN D'INTERVENTION TECQ 2010-2013 – INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET TRAVAUX DE CHAUSSÉES, SELON LE PROJET 032338.002-602

2013-06-4644

Attendu que la Municipalité de Milan a demandé des soumissions pour le projet du plan d'intervention TECQ 2010-2013 et pour la construction des infrastructures municipales et des travaux projetés, projet n° 032338.002-602;

Attendu que la Municipalité de Milan a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 9 mai 2013 à la salle municipale de Milan et que trois (3) soumissions ont été déposées, soit :

1. Sintra inc.
288 217,48 \$
2. Lafontaine et Fils inc.
327 926,23 \$
3. Les Constructions Binet inc.
328 686,85 \$

En conséquence et conformément aux recommandations de la firme Roche ltée, Groupe-conseil dans leur rapport d'analyses et de recommandations du 3 juin 2013, sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que :

- ii) La soumission de la firme **Sintra inc.** au montant de deux cent quatre-vingt-huit mille deux cents dix-sept dollars et quarante-huit sous (288 217,48 \$) soit retenue pour la réalisation du projet.

Il est de plus résolu que le maire, Monsieur Claude Turcotte et la directrice générale, Madame Noëlla Bergeron, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires à l'exécution des travaux.

Adoptée

11. **MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL DANS LE CADRE DU PROJET « TECQ – PROGRAMMATION 2010-2013 / RÉFECTION DES STRUCTURES DE CHAUSSÉES – RUES MUNICIPALES, SELON LE PROJET N° 032338.002-623/624 »**

2013-06-4645

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité :

Qu'un budget forfaitaire de **11 000,00 \$** (taxes applicables en sus) soit autorisé à la firme d'ingénieurs Roche ltée, Groupe-conseil pour la réalisation des activités de gestion de projet (services durant la construction) dans le cadre du projet « TECQ – Programmation 2010-2013 – Réfection des structures de chaussées – Rues municipales », selon le projet n° 032338.002-623/104, le tout conformément à la proposition budgétaire de Roche ltée, Groupe-conseil du 3 juin 2013;

Qu'un budget de **10 100,00 \$** (taxes applicables et déboursés en sus) sur une base horaire soit autorisé à la firme d'ingénieurs Roche ltée, Groupe-conseil pour la réalisation des activités de surveillance de chantier dans le cadre du projet « TECQ – Programmation 2010-2013 – Réfection des structures de chaussées – Rues municipales », selon le projet n° 032338.002-623/104, le tout conformément à la proposition budgétaire de Roche ltée, Groupe-conseil du 3 juin 2013;

Adoptée.

12. **ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME DANS LE CADRE DU PROJET TECQ – PROGRAMMATION 2010-2013 – REMPLACEMENT DE LA PLAQUE DÉVERSOIR EXISTANTE À LA CHAMBRE DE MESURE DE DÉBIT DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, SELON LE PROJET 032338.002-502**

2013-06-4646

Attendu que la Municipalité de Milan a demandé des soumissions pour le projet de remplacement de la plaque déversoir existante à la chambre de mesure de débit de la station de traitement des eaux usées, projet no. 032338.002-502;

Attendu que la Municipalité de Milan a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 9 mai 2013 à la salle municipale de Milan et que deux (2) soumissions ont été déposées, soit :

- | | | |
|----|--------------|--------------|
| 1. | MPECO inc. | 40 859,82 \$ |
| 2. | Filtrum inc. | 67 490,33 \$ |

En conséquence et conformément aux recommandations de la firme Roche ltée, Groupe-conseil dans leur rapport d'analyses et de recommandations du 3 juin 2013, Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que :

- ii) La soumission de la firme **MPECO inc.** au montant de quarante mille huit cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-deux sous (40 859,82 \$) soit retenue pour la réalisation du projet.

Il est de plus résolu que le maire, Monsieur Claude Turcotte et la directrice générale, Madame Noëlla Bergeron, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires à l'exécution des travaux.

Adoptée

13. **Entente avec la Ville de Lac-Mégantic** : sauvetage.
Point d'information à savoir que la ville travaille présentement à la préparation du protocole d'entente. Par la même occasion j'ai proposé à Monsieur Gilles Bertrand, directeur général, la tenue d'une rencontre d'information sur le projet de protocole avec l'assistance de Monsieur Denis Lauzon, directeur du service des incendies.
14. **Maison Nicholson : appui à la demande de remise de la** signalisation pour se rendre à Notre-Dame-des-Bois par Milan.

2013-06-4647

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de signalisation de la Maison Nicholson auprès du MTQ, direction de l'Estrie, bureau de Lac-Mégantic.
Adoptée.

15. **Domaine Morrison : offre de cession des chemins du domaine privé par M. Gilles Morin à la municipalité de Milan.**

2013-06-4648

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité d'ouvrir un dossier et de procéder à une recherche sur l'implantation du Domaine Morrison pour retracer les ententes initiales; que le représentant nommé par les résidents est Monsieur Alain Poulin.
Adoptée.

16. **MRC : Étude de besoin pour des services professionnels juridiques.**

2013-06-4649

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité de répondre au sondage soumis.
Adoptée.

17. **MRC : Intérêt pour la municipalité relativement à l'invitation de tenue d'une rencontre sur l'état de préparation des municipalités – Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie, Ministère de la sécurité publique (voir courriel d'invitation).**

2013-06-4650

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que signifier à la MRC du Granit que la Municipalité de Milan n'est pas intéressée par l'invitation citée ci-dessous.
Adoptée.

18. **MRC : Entente pour recevoir le service d'animation Granit Action pour l'été 2013.**

2013-06-4651

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité de transmettre le projet au Comité des Loisirs de Milan.
Adoptée.

19. **MRC : Mise en œuvre de l'équipe terrain 2013 de la MRC du Granit pour la caractérisation des bandes riveraines des lacs, ainsi que des cours d'eau du territoire.**

2013-06-4652

Attendu que certains lacs de la MRC connaissent des périodes de prolifération de cyanobactéries depuis quelques années, ce qui nuit aux activités nautiques de la région;

Attendu que le RCI 2008-14 sur la protection des plans d'eau mentionne que la revégétalisation des bandes riveraines doit être réalisée avant le 30 septembre 2012;

Attendu qu'après cette date il sera possible d'utiliser les constats d'infraction pour en arriver à la conformité;

Attendu qu'un certain nombre de citoyens n'ont toujours pas été sensibilisés sur ce sujet;

Attendu qu'il est de la responsabilité de la MRC d'exercer sa compétence à l'égard des cours d'eau, qui selon l'article 105 de la LCM, l'oblige à rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée qu'il y a menaces à la sécurité des personnes et des biens;

Attendu que la jurisprudence nous apprend que quelques MRC et municipalités ont été reconnues coupables de négligence à l'égard de cours d'eau qui ont causé des dommages aux biens des personnes;

Attendu que la MRC du Granit a débuté en 2012 une campagne de caractérisation des cours d'eau et de sensibilisation des riverains par l'embauche de deux étudiants;

Attendu que la MRC du Granit, pour les raisons mentionnées ci-dessus, désire poursuivre la caractérisation des cours d'eau et des bandes riveraines en mettant en place une équipe terrain, composée de quatre étudiants, dont l'un sera attiré aux bandes riveraines, et les trois autres aux cours d'eau;

Attendu que la poursuite de ce projet soutiendra l'application du RCI 2008-14 pour les inspecteurs municipaux, en leur fournissant les informations nécessaires à leur travail;

Attendu que la MRC du Granit sera responsable de la supervision de cette équipe, avec la collaboration des inspecteurs municipaux;

Attendu que la moitié du budget du projet sera prise dans le fonds Bassin Versant qui est tiré à même les quotes-parts de toutes les municipalités de notre territoire et que l'autre moitié est demandée au fonds de développement régional (FDR) de la Conférence régionale des élus de l'Estrie;

Attendu que l'appui au projet par les municipalités locales est essentiel pour rencontrer les critères de financement du FDR;

Attendu que la municipalité de Milan est d'accord pour s'impliquer dans la mise en œuvre du projet de caractérisation de la MRC du Granit;

Attendu que la nomination des étudiants en tant qu'inspecteurs adjoints est nécessaire pour que ces derniers soient revêtus du droit de visite spécifié à l'article 3.6 du RCI 2008-14, leur donnant un accès légal aux propriétés privées pour faire leur travail;

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité :

D'appuyer le projet de caractérisation de la MRC du Granit et de nommer à titre d'inspecteurs adjoints les personnes mentionnées ci-dessous et ce, pour la saison 2013 du projet de caractérisation des cours d'eau et des bandes riveraines :

- Philippe Pelletier, étudiant au baccalauréat en études environnementales;
- Boris Nissen, étudiant au baccalauréat en études environnementales;
- Maude Fortier-Boisclair, étudiante au baccalauréat en écologie;
- Kevin Cloutier, étudiant au baccalauréat en biologie.

Adoptée.

20. **MRC : Nomination d'un(e) représentant(e) loisirs au Comité Loisirs de la MRC** : Transmission du communiqué.
21. **Sûreté du Québec : rapport sur le nombre de collisions et d'interventions en sécurité routière** : Transmission du communiqué.
22. **Service incendie** : Compte rendu des sorties en date du 28mai 2013 : Transmission du communiqué.
23. **Adoption du règlement sur le stationnement.**

2013-06-4653

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

**RÈGLEMENT NO. 2013-84
RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT**

ATTENDU que l'avis de motion d'adoption du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 6 mai 2013;

Le conseil municipal décrète ce qui suit;

**CHAPITRE 1
POUVOIR DU CONSEIL**

1. **Durée du stationnement** :
Le conseil peut, par résolution, déterminer la durée du stationnement à certains endroits et il peut également ordonner la pose d'affiches à cet effet.
2. **Stationnement interdit** :
Le conseil peut, par résolution, établir des zones où le stationnement est interdit.
3. **Zone de parcomètres** :
Le conseil peut, dans certaines zones qu'il détermine, faire installer des parcomètres et marquer sur la chaussée des espaces de stationnement là où ces appareils sont utilisés.
4. **Location de stationnement** :
Le conseil peut, par résolution, louer pour toute période et aux conditions qu'il détermine, des espaces de stationnement avec ou sans parcomètre.
5. **Stationnement privé** :
Le conseil peut, par résolution, conclure une entente avec tout propriétaire de terrain de stationnement privé pour l'application des dispositions concernant le stationnement.
6. **Stationnement de motocyclette** :
Le conseil peut, par résolution, établir les endroits où les motocyclettes peuvent être stationnées. Ces stationnement sont indiqués par des affiches à cet effet.
7. **Stationnement gratuit** :
Le conseil peut, par résolution, déterminer les jours, les heures et les endroits où les espaces de stationnement peuvent être utilisés gratuitement.

8. **Zone de débarcadère :**

Le conseil peut, par résolution, établir et indiquer au moyen d'une affiche les zones où les autobus et les taxis peuvent arrêter et stationner pour faire monter ou descendre leurs clients.

9. **Zone de livraison :**

Le conseil peut, par résolution, établir et indiquer au moyen d'affiche, les endroits, les jours et les heures où les véhicules de commerce ou de livraison peuvent arrêter pour charger ou décharger des marchandises.

CHAPITRE 2 POUVOIR DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE

10. **Signalisation :**

Lorsqu'il le juge utile, le directeur des Services techniques et des Travaux publics peut faire établir, maintenir, enlever ou modifier la signalisation qu'il juge utile pour la protection du public.

11. **Zone de stationnement :**

Lorsqu'il le juge utile, l'inspecteur en voirie fait établir, maintenir, enlever ou modifier les panneaux de signalisation pour permettre ou défendre le stationnement dans les rues ou les stationnements publics de la municipalité.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. **Marques sur la chaussée :**

Lorsqu'il y a des marques tracées sur la chaussée d'une rue ou d'un terrain de stationnement municipal, le véhicule routier doit être stationné à l'intérieur de ces marques.

30\$

13. **Piste cyclable :**

Il est interdit, du 16 avril au 31 octobre, d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier dans une piste cyclable située en bordure de la rue.

30\$

14. **Stationnement de nuit :**

Malgré les articles 20 et 31, il est interdit d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier dans une rue ou un terrain de stationnement municipal la nuit, entre minuit et 7 h, du 1^{er} novembre au 15 avril, sauf lorsque expressément autorisé par le présent règlement.

Toute personne autorisée à délivrer un constat d'infraction pour une infraction relative au stationnement, peut faire déplacer un véhicule stationné ou immobilisé, contrairement aux dispositions du premier alinéa, lorsqu'il y a nettoyage ou déneigement des rues ou terrains de stationnement publics.

30\$

Déneigement

14.1 Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule contrairement à l'article 14 lors de travaux de déneigement.

100\$

15. **Déblaiement de la neige :**

Malgré toute disposition contraire, il est interdit, en tout temps, de stationner un véhicule routier là où des enseignes ou affiches indiquent qu'il y a ou aura déblaiement de la neige.

30\$

16. **Stationnement d'une durée limitée :**
Il est interdit d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier dans un espace de stationnement, dans une rue ou dans un terrain de stationnement, pour une période supérieure à celle prescrite par un panneau de signalisation.
17. **Permis de stationnement :**
Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé au détenteur de vignette sans que le véhicule ne soit muni de la vignette appropriée. 30\$

CHAPITRE 4 STATIONNEMENT SUR RUE

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. **Stationnement en double :**
Il est interdit d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier en double ligne dans une rue ou chemin de la municipalité. 30\$
19. **Stationnement pour réparation :**
Il est interdit de stationner un véhicule routier dans une rue pour des fins de réparation ou d'entretien de celui-ci. 50\$
20. **Limite maximale :**
Il est interdit de stationner un véhicule routier plus de vingt-heures (24) heures consécutives dans une rue de la municipalité. 20\$
21. **Stationnement interdit :**
Nul ne peut immobiliser un véhicule routier là où des panneaux de signalisation interdisant le stationnement sont installés. 30\$

CHAPITRE 5 STATIONNEMENT DE VÉHICULES LOURDS

22. **Zone résidentielle :**
Il est interdit en tout temps d'immobiliser ou de stationner un véhicule lourd ayant un poids nominal brut de plus de 4 500 kilogrammes ou une remorque comprenant une remorque à bateau, avec ou sans bateau ou une roulotte en bordure de rue, dans une zone résidentielle. 30\$
23. **Durée limitée :**
Il est interdit d'immobiliser ou de stationner un véhicule lourd ayant un poids nominal brut de plus de 4 500 kilogrammes, avec ou sans remorque, en bordure de rue, hors d'une zone résidentielle, pour une période de plus de 120 minutes sauf pour effectuer une livraison ou un travail. 30\$
24. **Interdiction**
Il est interdit de laisser un conteneur à déchets pouvant recevoir notamment des rebuts de construction dans ou en bordure d'une rue sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'inspecteur en bâtiment ou en environnement ou du Service d'urbanisme.

L'inspecteur en bâtiment ou en environnement ou le Service d'urbanisme donne l'autorisation prévue au premier alinéa lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sont rencontrées :

- a) Il est impossible de placer le conteneur sur le terrain où à lieu les travaux ou tout autre opération nécessitant l'utilisation d'un tel conteneur;
- b) La présence du conteneur sur le terrain où à lieu les travaux nuit considérablement auxdits travaux;
- c) Pour tout autre motif de même nature.

50\$

25. **Camion citerne** :

Il est interdit, en tout temps, de stationner ou de permettre que soit stationné dans les rues ou terrains de stationnement de la municipalité, un camion servant à la livraison d'huile, de mazout ou autre substance semblable sauf le temps nécessaire pour effectuer une livraison.

30\$

26. **Terrain de stationnement** :

Il est interdit, en tout temps, de stationner ou de permettre que soit stationné dans les terrains de stationnement municipaux, un camion ou véhicule routier ayant un poids nominal brut de plus de 4 500 kilogrammes, sauf pour effectuer une livraison à moins qu'il en ait eu la permission de la personne nommée par le conseil pour l'application du présent règlement.

30\$

**CHAPITRE 6
STATIONNEMENT DES CARAVANES ET DES HABITATIONS
MOTORISÉES**

27. **Définitions** :

Pour l'application du présent chapitre, les mots ou expressions utilisés ont le sens suivant :

- a) Le mot « caravane » désigne une remorque d'automobile aménagée pour servir de logement de camping;
- b) L'expression « habitation motorisée » désigne un véhicule routier aménagé de telle sorte qu'il peut servir de logement ou d'habitation temporaire ou permanente.

28. **Interdiction** :

À l'extérieure des zones autorisées, il est interdit de laisser une habitation motorisée ou une caravane à la remorque d'un véhicule routier ou non, dans une rue ou un terrain de stationnement municipal, entre minuit et 7 h, et ce, tous les jours de la semaine.

Dans les zones autorisées la signalisation approuvée par résolution du conseil s'applique.

30\$

**CHAPITRE 7
TERRAINS DE STATIONNEMENT**

**SECTION I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

29. Le conseil municipal établit les terrains de stationnement municipaux qui suivent :
- Édifice municipal : 403, rang Sainte-Marie, Milan
 - Centre Communautaire de Milan : 405, rang Sainte, Milan
 - Centre de Loisirs : 10 rue du Parc, Milan

SECTION II
DISPOSITIONS GÉNÉRALES
Durée du Stationnement

30. La durée du stationnement dans un terrain de stationnement municipal est indiquée par des enseignes appropriées.

Dans les terrains de stationnement dont le temps de stationnement est limité par des enseignes, le véhicule doit quitter le terrain de stationnement à l'expiration du temps alloué et ne peut y revenir avant qu'il se soit écoulé un délai de 30 minutes.

Durée maximale

31. A l'extérieure des zones autorisées, il est interdit à quiconque, de laisser un véhicule routier plus de vingt quatre (24) heures consécutives dans un terrain de stationnement municipal. Une fois ces vingt quatre (24) heures écoulées, le véhicule doit quitter le stationnement et ne peut y être laissé de nouveau avant qu'il ne se soit écoulé trois (3) heures.

30\$

Dans les zones autorisées la signalisation approuvée par résolution du conseil s'applique.

Conditions d'utilisation

32. Toute personne qui utilise un terrain de stationnement municipal doit se conformer aux conditions prescrites pour son usage et doit, entre autres, se stationner à l'intérieur des marques peintes sur le sol, se conformer aux instructions indiquées sur les enseignes, panneaux d'affichage ou de signalisation routière ou toute autre enseigne installée par la municipalité, notamment les enseignes concernant le stationnement de nuit, le déblaiement de la neige, les limitations de vitesse, les zones réservées aux détenteurs de vignettes ou les panneaux limitant la durée du stationnement. Nul ne peut, en aucun temps, laisser un véhicule routier dans une voie réservée à la circulation des véhicules ou à tout endroit autre que dans les espaces expressément aménagés pour le stationnement.

30\$

Transfert de marchandises

33. Il est interdit d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier dans un terrain de stationnement municipal en vue de transborder des marchandises d'un véhicule à un autre ou pour faire la livraison ou la distribution de marchandises.

30\$

Réparation de véhicules routiers

34. Il est interdit de réparer ou de permettre que soit réparé un véhicule routier dans un terrain de stationnement municipal.

100\$

Entreposage d'équipements

35. Il est interdit de stationner ou d'entreposer dans un terrain de stationnement municipal, de la machinerie, des matériaux ou tout autre objet, sauf si ces objets sont dans un véhicule routier légalement stationné.

Un agent de la paix peut, en tout temps, enlever ou faire enlever aux frais du propriétaire, tous les objets laissés dans un terrain de stationnement contrairement au premier alinéa et, pour en reprendre possession, le propriétaire doit payer les frais encourus pour l'enlèvement desdits objets et le remisage s'il y a lieu.

100\$

SECTION III
STATIONNEMENT HOTEL DE VILLE

Zone réservée

36. Il est interdit, entre 7 h 30 et 18 h, du lundi au vendredi, de stationner un véhicule routier dans le stationnement adjacent à l'hôtel de Ville, dans un

espace réservé et spécifiquement identifié comme tel par une enseigne qui indique notamment le nom d'une personne, d'un service municipal, ou un titre ou un espace réservé aux personnes handicapées.

Les espaces de stationnement dont il est question au premier alinéa ne peuvent être occupés que par les utilisateurs désignés.

Malgré ce qui précède, il est interdit, en tout tant, d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier dans un espace réservé au Service de sécurité incendie.

SECTION IV PERMIS DE STATIONNEMENT DE NUIT

Titulaire du permis

37. Tout propriétaire de véhicule automobile peut, sur paiement des droits annuels et aux conditions prévues dans le présent règlement, obtenir du Service de la trésorerie un permis de stationnement de nuit.

Validité du permis

38. Le permis de stationnement de nuit permet de laisser un véhicule automobile muni de la vignette de stationnement de nuit, du 1^{er} novembre au 15 avril, entre minuit et 7 h dans les espaces expressément identifiés à cette fin, dans un terrain de stationnement ou dans une rue.

Signalisation

39. Les panneaux de signalisation autorisant le stationnement de nuit indiquent, notamment, les jours et les heures où le stationnement de nuit est autorisé.

Contenu de la demande

40. La demande de permis est faite par écrit et doit contenir les informations suivantes :
- a) les nom et adresse du demandeur;
 - b) la description du véhicule pour lequel le permis est demandé ainsi que le numéro de la plaque d'immatriculation.

Vignette

41. Sur paiement des frais prévus au tarif, le Service de la trésorerie remet au titulaire du permis une vignette autocollante.

Apposition de la vignette autocollante

42. La vignette autocollante doit être apposée à l'intérieur du véhicule automobile, dans la partie supérieure droite du pare-brise, côté passager. Toutefois, si le haut du pare-brise est muni d'une bande teintée qui nuit à la visibilité de la vignette, cette dernière doit être apposée obligatoirement dans la partie supérieure droite du pare-brise immédiatement sous la bande teintée.

Conditions de validité du permis

43. Toute personne titulaire d'un permis de stationnement de nuit, qui ne se conforme pas aux prescriptions de l'article 42, peut se voir émettre un constat d'infraction par tout préposé au stationnement ou tout agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions, de la même manière que si elle n'était titulaire d'aucun permis.

Transfert du permis de stationnement de nuit

44. Lorsqu'un propriétaire titulaire d'un permis de stationnement de nuit se départit de son véhicule et en acquiert un autre au cours de la période de validité du permis, il doit, pour effectuer le transfert de son permis, rapporter sa vignette autocollante au Service de la trésorerie.

Sur réception de la vignette, le Service de la trésorerie la remplace par une nouvelle moyennant le paiement des sommes prévues au tarif et prend note de la description du nouveau véhicule et du numéro d'immatriculation.

45. Les vignettes remplacées ou transférées conformément à l'article 50 sont valides pour la même période que la vignette ainsi remplacée ou transférée.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

Remorquage

46. Toute personne autorisée a délivrer un constat d'infraction pour une infraction relative au stationnement peut faire remorquer tout véhicule stationné ou immobilisé en contravention a l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, et ce, aux frais du propriétaire. Le propriétaire dont le véhicule a été remorqué ne peut le récupérer qu'après avoir acquitté tous les frais de remorquage et de remisage.

Les frais de remorquage sont indiqués au constat d'infraction et sont payables dans les 30 jours de la signification du constat, sauf dans le cas des remorquages effectués pour une infraction à l'encontre de l'article 14.

Responsabilité du propriétaire

47. Le propriétaire d'un véhicule routier peut être poursuivi pour toute contravention au présent règlement commise avec son véhicule, sauf si ce dernier est déclaré volé auprès d'un service de police ou qu'il a été utilisé sans le consentement du propriétaire. Il en est de même pour tout locateur à long terme d'un véhicule routier.
48. La Sureté du Québec ainsi que tout préposé au stationnement sont responsables de l'application du présent titre.

CHAPITRE 8 TARIF

Remorquage et déplacement

49. Un tarif est imposé pour le remorquage et le déplacement d'un véhicule routier, lequel tarif est établi au taux réel imposé a la municipalité.

Permis de stationnement de nuit

50. Le tarif pour un permis de stationnement de nuit est établi de la manière suivante :

Vignette de stationnement :	40\$ plus taxes
Remplacement de vignette :	5\$ plus taxes

CHAPITRE 9 DISPOSITIONS PÉNALES

SECTION 1 AMENDES MINIMALES

Amende minimale de 30 \$

51. Quiconque contrevient aux dispositions des articles 12, 13, premier alinéa de l'article 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 28, 31, 32, 33 ou 36 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 30 \$ ladite amende ne pouvant excéder 100 \$.

Amende minimale de 50 \$

52. Quiconque contrevient aux dispositions des articles 19 ou 24 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 50 \$, ladite amende ne pouvant excéder 300 \$.

Amende minimale de 100 \$

53. Quiconque contrevient aux dispositions des articles 14.1, 34 ou 35 commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$, ladite amende ne pouvant excéder 300 \$.

Amende générale de 30 \$

54. Quiconque contrevient a l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement pour laquelle aucune amende n'est spécifiquement prévue, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 30 \$, ladite amende ne pouvant excéder 100 \$.

**CHAPITRE 8
DISPOSITIONS FINALES**

Dispositions de remplacement

55. Le présent règlement remplace toutes et chacune des dispositions incompatibles d'un règlement antérieur concernant la circulation et le stationnement.

Entrée en vigueur

56. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A MILAN DE 3 JUIN 2013

Maire

D.g. & Sec-trésorière

24. Correspondance

- Les Jeux du Québec Estrie
- Offre de produits de la compagnie Sonic
- Regroupement des Archives et de l'Archidiocèse de Sherbrooke
- Information sur la protection des renseignements personnels
- 72e Assises annuelles de la FQM
- Démarches à suivre pour attribuer un contrat a une entreprise admissible aux contrats publics.
- Rapport de l'assemblée générale de Trans-Autonomie, année 2012
- Remerciements de M. Paul Larocque, maire de Ste-Thérèse de Blainville pour avoir appuyé leur demande afin de décréter le mois d'avril, mois de la jonquille.
- Lettre du Ministère des Affaires municipales pour avoir appuyé le livre blanc municipal.

25. Varia -
Aucun

26. Levée de la session ordinaire

2013-06-4654

Sur proposition régulière, il est résolu a l'unanimité que la session ordinaire soit levée (22 h 00)

Adoptée.

Claude Turcotte
Maire

Noëlla Bergeron
Directrice gén. sec-très.

Je déclare que nous avons les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses engagées lors de la présente session. Certificat de crédit no : 2013-06

